

**ARRETE COMMUNAUTAIRE**

**DU GRAND NARBONNE,  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

**NOMENCLATURE ETAT : FONCTION PUBLIQUE – Personnel titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale**

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES - OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES**

Le Président du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

**VU** la Loi N°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

**VU** l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

**VU** l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire,

**VU** l'ordonnance n°2020-390 du 1<sup>er</sup> avril 2020 relative au report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires,

**VU** l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

**VU** l'arrêté préfectoral n°MCDT-INTERCO-2019-277 du 9 octobre 2019 portant modification des compétences du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération » et détermination de la composition du conseil communautaire,

**VU** la délibération n°C-75/2014 du Conseil Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, du 15 avril 2014 relative à l'élection du Président du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Considérant** que conformément aux dispositions de l'article 35 bis de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article L323-2 du Code du Travail, les collectivités territoriales employant au moins 20 personnes en équivalent temps plein sont assujetties à une obligation d'emploi des travailleurs handicapés à hauteur de 6% de l'effectif total et doivent notamment présenter un rapport annuel à l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique sur la mise en œuvre de ces dispositions,

**VU** la réunion avec les organisations syndicales représentatives au Comité Technique de la collectivité du 23 juin 2020,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le Grand Narbonne satisfait à son obligation d'emploi depuis 2013 et présente un taux de 8,49% à la date de référence du 1<sup>ier</sup> janvier 2019 avec 29 bénéficiaires sur les 22 légalement exigés :

Année	Nb bénéficiaires	Taux collectivité	Montant versé FIPHFP
2009	5 / 14	2,15%	37 543,62 €
2010	6 / 13	2,92%	28 730,53 €
2011	12 / 17	4,36%	20 245,76 €
2012	20 / 22	5,43%	6 454,19 €
2013	26 / 24	6,59%	0€
2014	30 / 25	6,67%	0€
2015	30 / 26	6,93%	0€
2016	34 / 22	9,37%	0€
2017	33 / 26	8,40%	0€
2018	32 / 27	7,73%	0€
2019	29 / 22	8,49%	0€

**ARTICLE 2** : Compte tenu du respect de son obligation en matière d'emploi des travailleurs handicapés, la collectivité n'est redevable d'aucune contribution au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP).

**ARTICLE 3** : Le Directeur Général des Services du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, est chargé de l'exécution du présent arrêté. Les dispositions du présent arrêté seront applicables après transmission au représentant de l'Etat dans le département et publication sous forme électronique sur le site internet du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération dans son intégralité, sous format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

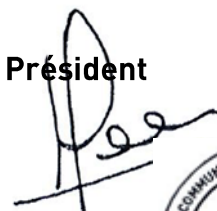
Fait à Narbonne, le 24 juin 2020

**Arrêté certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture**

**le : |PREF|**

**Et de son affichage le : |AFF|**

**Le Président**



**Jacques BASCOU**

